Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 29 mars 2023
Date d'affichage/publication : le 29 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 4 +1 (à compter de la délibération n°2023.8)
Nombre de membres présents : 29 - 1 (à compter de la délibération n°2023.8)
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Fréderic PAUWELS conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur François MORTIER, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Monsieur Nicolas LEDRUE.

A 19h53, Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Christophe HANCQ, 1er adjoint.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_39-DE

Habitat

Politique de la ville, habitat, logement

Lutte contre l'habitat indigne (8.5)

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LUTTER CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LES COMMUNES VOLONTAIRES

I. Rappel du contexte

Afin de lutter efficacement et durablement contre l'indignité des logements, la ville de Lys-Lez-Lannoy s'est engagée depuis plusieurs années avec ses partenaires, dont la Caisse d'Allocations Familiales, pour mener des actions concrètes sur le terrain. Cet engagement vise notamment à permettre un accès au logement digne, salubre et décent à tous les habitants résidant sur le territoire communal.

Aujourd'hui, la volonté municipale est de renforcer sa politique en matière de lutte contre l'habitat indigne. S'agissant d'une thématique prégnante, l'ambition affichée est de disposer des outils adéquats afin de résorber les formes d'indécence dans le parc de logements et d'être en capacité de répondre toujours plus précisément aux préoccupations des administrés.
C'est pourquoi, la commune, avec le concours de la Métropole Européenne de Lille, a souhaité mettre en place à compter de 2023 l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) « Permis de louer » sur trois quartiers, et l'Autorisation Préalable à la division de logement (APDL) « Permis de diviser », obligatoirement en vigueur sur l'intégralité de la commune.

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, la Métropole européenne de Lille fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action.
Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60% est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont des enjeux centraux de la politique « habitat » de la MEL.

Les aides au logement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont conditionnées à la décence des logements. Pour repérer ceux ne respectant pas les normes de décence, la CAF du Nord s'est engagée, de manière volontaire, dans le contrôle de leur décence. Elle mobilise son fonds "public et territoire " pour financer les contrôles, confiés par convention aux communes. Aujourd'hui, la CAF a conventionné avec 16 communes du territoire, dont Lys-lez-Lannoy.

Le Conseil d'Administration de la CAF du Nord a souhaité qu'à compter de 2023, ces conventions soient conclues à l'échelle des EPCI, afin d'améliorer la couverture territoriale et d'optimiser la complémentarité avec les autres dispositifs de lutte contre le mal-logement et d'incitation aux travaux portés dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

La MEL et la CAF ont ainsi conclu une convention afin d'organiser et financer les contrôles de décence des logements. La MEL confie ensuite la réalisation effective des contrôles soit aux communes dotées d'un service d'hygiène ou volontaires, soit à l'opérateur AMELIO pour les autres communes.
Ce sont ainsi désormais 33 communes qui seront concernées par les contrôles de décence, afin d'agir en prévention à l'ouverture du droit à l'aide au logement afin que la CAF puisse en cas de désordres constatés, procéder à la conservation de l'aide au logement.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_39-DE

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes qui souhaitent réaliser les diagnostics de prévention de la non-décence.

II. Descriptif de l'objet de la délibération

La convention entre la CAF du Nord et la MEL définit et encadre les modalités d'organisation des contrôles décence et de versement du financement. La CAF du Nord versera une aide à la MEL sous forme de subvention de fonctionnement, fonction du nombre de visites réalisées, valorisées à hauteur de 75€ la visite la première année, 100€ les années suivantes.

Les communes ciblées sur le territoire de la MEL sont celles ayant déjà une convention avec la CAF en 2022, les communes impliquées dans la mise en œuvre du permis de louer et les communes de plus de 10 000 habitants. Ainsi 17 nouvelles communes seront concernées en plus des 16 déjà conventionnées, soit 33 communes de la MEL.

Communes déjà conventionnées : Armentières, Bauvin, Croix, Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Houplines, La Madeleine, Lambersart, Lille, Lys-lez-Lannoy, Ronchin, Roubaix, Tourcoing, Wattignies et Wattrelos.

Nouvelles communes intégrant le dispositif :
Annœullin, Comines, Emmerin, Hem, Loos, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Saint-André-Lez-Lille, Seclin, Sequedin, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal.

Pour mettre en œuvre cette convention, la MEL confie la réalisation des diagnostics décence des logements aux communes dotées d'un service d'hygiène ou qui ont constitué une équipe dédiée au sein de leur organisation et qui souhaitent poursuivre les visites des logements : Croix, Halluin, Faches-Thumesnil, La Madeleine, Lille, Lys-lez-Lannoy, Ronchin, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Sur toutes les autres communes les opérateurs AMELIO réaliseront les visites.

Les publics cibles de la CAF sont les bénéficiaires de l'Allocation Logement Familiale quel que soit le montant du quotient familial.

III. Disposition de la décision

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de prestation de service ci-annexée, tous documents afférents à la convention, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets primitifs

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_39-DE

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Christophe HANCQ
1er Adjoint

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

La secrétaire de séance
Julie QUEVA